

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

Après la première occurrence du mot :

« loi, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mesures étendant à Mayotte, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative du code du travail, ainsi que les dispositions de nature législative spécifiques en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle applicables... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de nature législative du code du travail feront l'objet d'une adaptation pour une application à Mayotte. Au-delà des seules dispositions contenues dans le code du travail, l'habilitation doit pouvoir être suffisamment large pour permettre de modifier toutes les autres dispositions nécessaires de nature législative.